



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 29 décembre 2025

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : POINT DE SITUATION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans les Hautes-Pyrénées, depuis la détection d'un premier cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) il y a dix neuf jours, **aucun nouveau foyer n'a été détecté dans le département et le nombre de bovins vaccinés a dépassé les 77 %.**

Ainsi l'objectif des 75 % des bovins vaccinés au 15 janvier 2026 est d'ores et déjà atteint pour le département. Grâce à la mobilisation des vétérinaires, des éleveurs et de tous les acteurs mobilisés sur la campagne de vaccination l'objectif d'atteinte de 75 % des bovins vaccinés et 95 % des cheptels avant le 15 janvier 2026, avance à très bon rythme.

En l'**absence de nouveaux foyers**, il demeure essentiel de se concentrer sur les piliers que sont la vaccination et le respect strict des mesures de biosécurité ; le protocole d'abattage en vigueur avait fait l'objet par ailleurs d'échanges réguliers au cours des réunions périodiques agricoles intervenues depuis l'été 2025. Indépendamment des conclusions de la cellule de dialogue scientifique, la réflexion doit se poursuivre.

Le respect strict des mesures sanitaires et de biosécurité est le moyen le plus sûr de limiter une propagation de la maladie et des dégâts plus importants. La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion, et le respect des règles de biosécurité. Les forces de l'ordre réalisent des contrôles quotidiens pour veiller au respect de l'interdiction de mouvement des bovins. Ce respect est essentiel pour éradiquer la maladie.

1. MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'URGENCE VISANT À SOUTENIR LES EXPLOITATIONS FRAGILISÉES PAR LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)

Un fonds d'urgence de 940 000€ a été alloué au département des Hautes-Pyrénées par la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Cette aide est destinée :

- aux élevages ayant des jeunes bovins sur leur exploitation au 10/12/2025 (date de début de mise en place des restrictions de mouvements),
- aux exploitants à titre principal au sens de la MSA (pour les sociétés : au moins un des associés doit être agriculteur à titre principal).

Le montant maximal de l'aide est plafonné à 4 500 €.

Depuis le mercredi 24 décembre la téléprocédure visant à indemniser les éleveurs bovins rencontrant des difficultés liées aux restrictions de mouvements des veaux a été ouverte à l'adresse suivante:

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-dnc>.

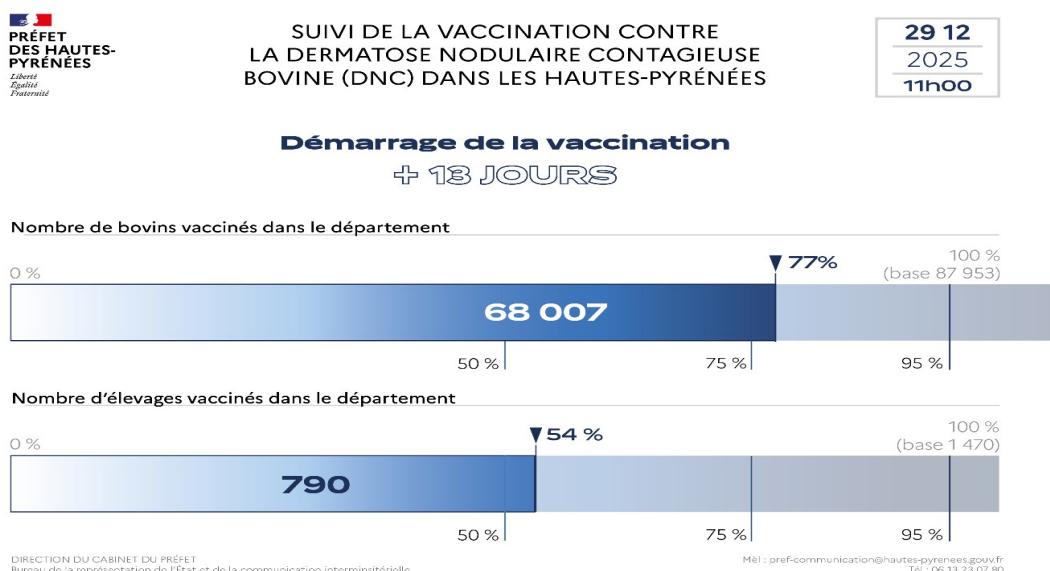
Le dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au 18 janvier 2026 à 23h59.

Plusieurs demandes ont déjà été enregistrées.

Pour créer la demande d'aide, il est nécessaire de disposer d'un numéro SIRET actif. Il s'agit d'une demande simple et rapide (le temps de saisie dans la téléprocédure est estimé à 10 minutes). A l'issue du dépôt de sa demande, l'exploitant recevra un accusé de réception sur sa boîte mail. Enfin, dès la réception du dossier complet, les services de l'Etat instruiront dans les plus brefs délais.

Si toutefois certains exploitants rencontraient des difficultés il leur est possible de se faire aider par leur prestataire habituel ; la chambre d'agriculture sera disponible à compter du 6 janvier 2025 pour accompagner tout éleveur qui rencontrerait des difficultés. Un numéro de contact est dès aujourd'hui mis en place à la direction départementale des territoires (DDT) le 05 62 51 40 53.

2. BILAN DE LA VACCINATION AU 29 DÉCEMBRE 2025



L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

- <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65